



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-532

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-10-06-00001 - ARRÊTÉ 2021 N°085 Autorisant les travaux sur le domaine public : **??**Réaménagement de voies afin de limiter la circulation automobile et d'améliorer la gestion des eaux pluviales **??**sis route du Pesage situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement (1 page)

Page 3

75-2021-10-06-00002 - ARRÊTÉ 2021 N°086 **??**Autorisant une intervention sur une concession au cimetière Sud de Saint-Mandé **??**sis 25 rue du Général Archinard située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement (1 page)

Page 5

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-10-06-00001

ARRÊTÉ 2021 N°085 Autorisant les travaux sur
le domaine public :

Réaménagement de voies afin de limiter la
circulation automobile et d'améliorer la gestion
des eaux pluviales

sur route du Pesage situés sur le site classé du Bois
de Vincennes dans le 12ème arrondissement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°085

Autorisant les travaux sur le domaine public :
Réaménagement de voies afin de limiter la circulation automobile et d'améliorer la gestion des eaux pluviales
sis route du Pesage situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 06/09/2021 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/09/2021 et portant
sur la dp n°07511221v0342.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant
les travaux sur le domaine public : réaménagement de voies afin de limiter la circulation automobile et d'améliorer la
gestion des eaux pluviales sis route du Pesage situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement
de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le
site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie
sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 06 octobre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-10-06-00002

ARRÊTÉ 2021 N°086

Autorisant une intervention sur une concession
au cimetière Sud de Saint-Mandé
sis 25 rue du Général Archinard située sur le site
classé du Bois de Vincennes dans le 12ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°086

Autorisant une intervention sur une concession au cimetière Sud de Saint-Mandé
sis 25 rue du Général Archinard située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée au service en date du 27/09/2021 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/09/2021 et portant
sur la dp n°07511221s0001.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant
une intervention sur une concession au cimetière Sud de Saint-Mandé sis 25 rue du Général Archinard située sur le site
classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le
site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie
sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 06 octobre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).